

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 13

MARDI 16 FÉVRIER 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 FÉVRIER 2016

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.06 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, un Conseiller de Paris (Arrêté du 10 février 2016).....	491
VILLE DE PARIS	
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF d'Ile-de-France) concernant un immeuble situé 106, rue du Poteau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 février 2016)	491
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Fixation des prix des nouveaux produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris sise 29, rue de Rivoli, à Paris 4 ^e (Arrêté du 10 février 2016)	491
Annexe 1 : tarifs des nouveaux produits.....	492
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 4 février 2016).....	492
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 0120 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue André Suarès, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	492
Arrêté n° 2016 T 0215 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Sembat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	493
Arrêté n° 2016 T 0216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	493
Arrêté n° 2016 T 0217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 février 2016).....	494
Arrêté n° 2016 T 0219 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, rue du Chevaleret, rue Eugène Oudiné, rue de Patay, rue Régal et rue Watt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 février 2016).....	494
Arrêté n° 2016 T 0223 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 février 2016).....	495
Arrêté n° 2016 T 0224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 février 2016)	495
Arrêté n° 2016 T 0225 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale dans la voie non dénommée DQ/20, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 février 2016).....	495
Arrêté n° 2016 T 0227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Citeaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 février 2016).....	496
Arrêté n° 2016 T 0228 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 février 2016)	496
Arrêté n° 2016 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 9 février 2016)	497

Arrêté n° 2016 T 0230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 février 2016)	497
Arrêté n° 2016 T 0231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 février 2016)	497
Arrêté n° 2016 T 0232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 février 2016)	498
Arrêté n° 2016 T 0233 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 février 2016)	498
Arrêté n° 2016 T 0235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 février 2016)	499
Arrêté n° 2016 T 0236 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 février 2016)	499
Arrêté n° 2016 T 0237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 février 2016)	499
Arrêté n° 2016 T 0239 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 février 2016)	500
Arrêté n° 2016 T 0247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4 ^e (Arrêté du 10 février 2016)	500
Arrêté n° 2016 T 0252 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 février 2016)	501
Arrêté n° 2016 T 0255 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot et rue Daviel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 février 2016)	501
Arrêté n° 2016 T 0256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 février 2016)	501
Arrêté n° 2016 P 0020 portant création d'une aire piétonne place de Valois, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 10 février 2016) ...	502

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00092 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 février 2016)	502
---	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00094 relatif à la tarification des taxis parisiens en cas de changement de destination ou de détour à l'occasion de la course tarifée au forfait et aux modalités d'application des suppléments pour la réservation (Arrêté du 10 février 2016)	502
--	-----

Arrêté n° DTPP-2016-113 modifiant les prescriptions générales applicables à l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, exploitée dans un immeuble sis 8-12, rue Louis Armand, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 février 2016)	503
Annexe I : dispositions modifiées	504
Annexe II : voies et délais de recours	504

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} décembre et le 15 décembre 2015. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 1 en date du mardi 5 janvier 2016</i>	504
Avis aux constructeurs	505
Demande de permis d'aménager déposée entre le 16 janvier et le 31 janvier 2016	505
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2016	505
Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2016	508
Liste des permis de construire délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2016	520

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement ZAC Joseph Bédier, Porte d'Ivry, à Paris 13 ^e	523
Signature de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13 ^e	523

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H)	523
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste (F/H)	523
Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)	523
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)	523
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	523
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	523
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	523
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	524
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoind agent comptable (F/H)	524

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.06 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, un Conseiller de Paris.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'Etat Civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : M. Roger MADEC, Conseiller de Paris, le mercredi 30 mars 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

L'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF d'Ile-de-France) concernant un immeuble situé 106, rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a notamment autorisé la Maire à exercer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme et à en déléguer l'exercice dans les conditions fixées aux dits articles ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 15 00790 reçue le 18 décembre 2015 concernant un immeuble situé 106, rue du Poteau, à Paris 18^e, cadastré AY 3, pour un prix de 5 150 000 €, lequel prix pourra varier à la hausse en fonction du permis de construire obtenu par l'acquéreur au-delà d'une sur-

face de plancher supérieure à 2 266 m² sur la base de 2 273 € le m² supplémentaire ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux et en logements intermédiaires ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF d'Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF d'Ile-de-France) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 15 00790 reçue le 18 décembre 2015 concernant un immeuble situé 106, rue du Poteau, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF d'Ile-de-France).

Fait à Paris, le 10 février 2016

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des prix des nouveaux produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris sise 29, rue de Rivoli, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27° ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 10 % sur les objets ;

— 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*
Jean-Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs des nouveaux produits

Objets :

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Tablette chocolat 100 g	4.50
Tablette chocolat 30 g	2.40
Mug	9.50
Porte carte	11.40
Lot de 3 cahiers Ville de Paris	27.00
Livre de l'exposition « empreintes »	29.90
Lot de 12 cartes postales	19.90
Paris plan éclair	4.50
Magnet	4.00
Livre « matières grises »	36.00
Carafe	16.40
Livre Mme Sonia DELAUNAY	18.50
Livre Christian LACROIX	29.90

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 29 janvier 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection :

- En qualité de représentants titulaires :
 - DURIX Fabrice
 - BAH Ismail
 - PIWOWARCZYK Eric
 - NICOLAZO Thierry
 - DE PERCIN Gérard
 - LACOSTE TONNEINS Anne
 - SANCHEZ Jésus
 - IMBERT Philippe.
- En qualité de représentants suppléants :
 - TITOUS Ahmed
 - MAHE Jackie
 - LITIM Jamila
 - DUROS Didier
 - SEYDI Habib
 - LENOIR David
 - LAVRAT Alexis
 - MONIS Marc.

Art. 2. — L'arrêté du 27 juillet 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0120 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2016 au 17 février 2016) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES, 17^e arrondissement.

La RUE ANDRE SUARES est mise à sens unique vers le BOULEVARD BERTHIER entre les n°s 10 et 2.

La partie entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY et le n° 10 de la RUE ANDRE SUARES reste à double sens.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de 2^e classe. Le cas échéant, les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 0215 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Sembat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2016 au 30 août 2016) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Sembat, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARCEL SEMBAT, 18^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de 2^e classe. Le cas échéant, les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 0216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2016 au 3 mars 2016) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE ROUSSELOT, 17^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le BOULEVARD BERTHIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de 2^e classe. Le cas échéant, les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 0217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 31 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIXERECOURT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 63, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2016 T 0219 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, rue du Chevaleret, rue Eugène Oudiné, rue de Patay, rue Résal et rue Watt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Cantagrel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, rue du Chevaleret, rue Eugène Oudiné, rue de Patay, rue Résal et rue Watt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 et, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 au n° 8, sur 30 mètres ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 30 mètres ;

— RUE EUGENE OUDINE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, et, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 au n° 4, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 22 février 2016 au 4 mars 2016 inclus.

L'emplacement situé au droit du n° 6, RUE CANTAGREL réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EUGENE OUDINE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DESSOUS DES BERGES jusqu'à la RUE CANTAGREL ;

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES GRANDS MOULINS jusqu'à la RUE EUGENE OUDINE.

Ces dispositions sont applicables du 22 février 2016 au 4 mars 2016 inclus.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE LEO FRANKEL jusqu'à la RUE WATT ;

— RUE WATT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX JARRY jusqu'à la RUE DU CHEVALERET.

Ces dispositions sont applicables du 29 février 2016 au 4 mars 2016 inclus.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RESAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE CANTAGREL vers et jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU LOIRET vers et jusqu'à la RUE REGNAULT.

Ces dispositions sont applicables du 22 février 2016 au 4 mars 2016 inclus.

Art. 5. — Il est instauré un double sens de la circulation RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE WATT et la RUE LEO FRANKEL, à titre provisoire.

Ces dispositions sont applicables du 22 février 2016 au 29 février 2016 inclus.

Art. 6. — Il est instauré un double sens de circulation RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REGNAULT et la RUE EUGENE OUDINE, à titre provisoire.

Ces dispositions sont applicables du 29 février 2016 au 4 mars 2016 inclus.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0223 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2016 au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 123, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2016 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0225 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale dans la voie non dénommée DQ/20, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réservation de places de stationnement pour les véhicules de la propreté, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement

gênant la circulation générale dans la voie non dénommée DQ/20, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : à partir du 15 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de la propreté est interdit, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE DQ/20, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 2 à 10, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de la propreté est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL MEURICE, 20^e arrondissement, entre le n^o 4 et le n^o 14, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n^o 2016 T 0227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Citeaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Citeaux, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2016 au 15 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, côté pair, n^o 38 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme dangereux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n^o 2016 T 0228 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2016 au 17 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 114 et le n^o 112 (3 places, côté du terre-plein central), sur 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 24 février 2016 au 1^{er} mars 2016 inclus, et du 14 mars 2016 au 17 avril 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 11 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, du passage piéton au n° 25 vers le n° 23 sur 35 mètres, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 0095 du 19 janvier 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 et 16 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11019 du 6 août 1999 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 10 février 2016 au 25 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, entre le n° 31 et le n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, entre le n° 47 et le n° 31.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-11019 du 6 août 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0233 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21080 du 3 février 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00347 du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, des voies réservées aux véhicules de transports en commun, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 29 février au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 40 à 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2009-00347 du 24 avril 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 30 à 42.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-21080 du 3 février 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2461 du 18 novembre 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 13 février 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2461 du 18 novembre 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e sont prorogées jusqu'au 18 mars 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0236 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 31 mars 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 17^e arrondissement ;

Considérant que dans l'attente d'un arrêté définitif, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 134 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrê

des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux d'assainissement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 5 et le n^o 7, sur 3 places ;

— RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté impair, au n^o 11 du 29 février au 25 mars 2015, sur 3 places ;

— RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 12 et le n^o 14 du 21 mars au 15 avril 2016, sur 14 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n^{os} 5, 7, 11 et 12.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2016 T 0239 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROTTEMBOURG, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 9 et le n^o 11 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n^o 2016 T 0247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, côté impair, au n^o 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal / préfectoral n^o 2015 P 0063 modifié du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements susvisés.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0252 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2628 du 17 décembre 2015, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 13 février 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2628 du 17 décembre 2015, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 26 février 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0255 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot et rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Bobillot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Bobillot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot et rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2016 au 2 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 20, sur 20 mètres ;

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 15 mètres ;

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de bornes de recharge BELIB, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 P 0020 portant création d'une aire piétonne place de Valois, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 431-9 et R. 432-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la forte fréquentation piétonne, générée par la présence du Ministère de la Culture et la Proximité des Jardins du Palais Royal, place de Valois, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient, pour préserver la sécurité et la tranquillité des usagers et notamment des piétons, d'instituer une aire piétonne place de Valois ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— PLACE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- cycles ;
- véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00092 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Pascal LAMY, né le 10 mars 1970, Brigadier de Police ;

— M. Guillaume CARDAMONI, né le 26 janvier 1988, Gardien de la Paix ;

— M. David FRANÇOIS, né le 21 septembre 1981, Gardien de la Paix ;

— M. Igor JOULIET, né le 13 avril 1974, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00094 relatif à la tarification des taxis parisiens en cas de changement de destination ou de détour à l'occasion de la course tarifée au forfait et aux modalités d'application des suppléments pour la réservation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la consommation, notamment son article L. 113-3 ;

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3120-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxis ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté n° 2016-00022 du 6 janvier 2016 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables lorsque, à l'occasion d'une course relevant de l'article 13 de l'arrêté du 2 novembre 2015 susvisé, le client demande expressément, après le début de la prestation au sens des alinéas 2 à 5 de l'article 10 du même arrêté, un changement de destination ou d'un détour.

Art. 2. — Le tarif total de la course est au plus égal à la somme des montants suivants :

1° Le prix applicable avant la demande du client ;

2° Le tarif maximum résultant des articles 1^{er} du décret du 7 octobre 2015 susmentionné, ainsi que de leurs textes d'application pour les taxis parisiens, pour une course initiée dès que l'itinéraire le plus efficace pour rejoindre cette nouvelle destination, ou prendre en compte ce détour, diffère de celui prévu pour la course initiale ; le tarif minimum susceptible d'être perçu pour une course fixé en application du premier alinéa de l'article 4 du même décret n'est pas applicable à cette composante de la course.

Art. 3. — En complément des dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, et conformément au troisième alinéa de son article 2, les dispositions particulières suivantes s'appliquent, pour les seules courses relevant de l'article premier du présent arrêté :

1° Les dispositions des c, d et e du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, ne sont pas applicables ; la table tarifaire permet l'affichage des éléments strictement nécessaires à l'application du tarif total mentionné à l'article 2 ;

2° Outre les éléments prévus à l'article 7 de l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, est affichée l'information selon laquelle un forfait et une course horokilométrique peuvent être cumulés dans le seul cas d'une demande expresse du client, après le début de la prestation, dans le cadre d'un changement de destination ou d'un détour ;

3° Pour les seules courses relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté, le détail du prix mentionné au 3° de l'article 10 de l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé comprend une rubrique dédiée aux éléments relatifs à la tarification appliquée au titre du détour ou du changement de destination.

Art. 4. — Le coût supplémentaire engendré par la période d'attente commandée par le client sur l'itinéraire correspondant à la destination demandée initialement relève de l'article 10 de l'arrêté du 2 novembre 2015 susvisé.

Art. 5. — Les suppléments pour la réservation du taxi mentionnés au 4° de l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 ne sont pas applicables en cas de prise en charge du client par un taxi parisien en dehors de sa zone de rattachement.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, les agents visés à l'article L. 450-1 du Code de commerce, les fonctionnaires de la Police

Nationale et les militaires de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de l'Etat à Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2016

Michel CADOT

Arrêté n° DTPP-2016-113 modifiant les prescriptions générales applicables à l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, exploitée dans un immeuble sis 8-12, rue Louis Armand, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 ;

Vu la déclaration effectuée le 25 août 2015 par la société « BOUYGUES IMMOBILIER » des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment d'une installation de combustion classable sous la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement exploitée dans un immeuble sis 8-12, rue Louis Armand, à Paris 15^e ;

Vu le courrier du 25 août 2015 de la société « BOUYGUES IMMOBILIER » demandant une dérogation aux prescriptions générales applicables à l'installation de combustion susvisée et proposant des mesures compensatoires ;

Vu le rapport de l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) en date du 9 novembre 2015 ;

Vu la convocation au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 10 décembre 2015 ;

Vu la notification à Mme Martine FRANÇOIS, Directrice Agence Grands Projets 2 de la société BOUYGUES IMMOBILIER du projet d'arrêté le 12 janvier 2016 ;

Considérant :

— que l'exploitant sollicite une demande de dérogation concernant les prescriptions du E de l'article 6.2.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 susvisé ;

— que l'exploitant propose des mesures compensatoires ;

— que la DRIEE a donné un avis favorable à cette demande dans son rapport du 9 novembre 2015 ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du code précité ;

— l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sises 8-12, rue Louis Armand, à Paris 15^e, doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié dans ses dispositions modifiées en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr ;

2 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 15^e arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

Annexe I : dispositions modifiées

L'installation de combustion classée sous la rubrique n° 2910/A/2 (DC) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), implantée au 1^{er} sous-sol du bâtiment de bureaux de la SMABTP (8-12, rue Louis Armand, 75015 Paris), de puissance thermique nominale totale égale à 3,505 MW, est constituée d'une centrale de confort avec un groupe électrogène (G1) d'une puissance de 1 879 kWth et d'une centrale dédiée aux « datacenters » avec 2 groupes électrogènes (G2.1 et G2.2) qui fonctionnent en redondance d'une puissance totale de 1 626 kWth.

Ces groupes sont alimentés par 3 cuves enterrées de fuel domestique de volume unitaire 10 m³ à double enveloppe d'une capacité totale de 25,5 tonnes.

Pour l'exploitation de cette installation, l'annexe I de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié est ainsi modifiée :

1) *Le E de l'article 6.2.2 est ainsi rédigé :*

« Implantation et hauteur des cheminées :

Toutes les dispositions sont prises pour que les gaz de combustion soient collectés et évacués par un nombre aussi réduit que possible de cheminées qui débouchent à une hauteur permettant une bonne dispersion des polluants.

Le débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse de 1,56 mètre la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres autour de l'installation. »

2) *L'article 6.2.3 est ainsi rédigé :*

« Vitesse d'éjection des gaz :

La vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale doit être au moins égale à 49 m/s pour la centrale de confort et à 45 m/s pour la centrale dédiée aux « datacenters ».

Ces vitesses sont vérifiées à la mise en service de l'installation, puis au moins tous les 3 ans, et après toute intervention susceptible d'en entraîner une modification. Les résultats de ces contrôles sont conservés pendant une durée de 3 ans et versés au dossier installation classée prévu à l'article 1.4 de la présente annexe. »

Annexe II : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible conformément à l'article 2 du présent arrêté de :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} décembre et le 15 décembre 2015. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 1 en date du mardi 5 janvier 2016.

A la page 57, 2^e colonne, et contrairement aux informations publiées :

le **PC-075-116-15-P0059** déposé par l'Association Aurore concernant l'implantation d'un centre d'hébergement provisoire de 5 bâtiments pour une durée de 5 ans, n'a pas été délivré le 10 décembre 2015, date de la réponse de la Maire de Paris au Préfet, et se trouve toujours en phase d'instruction.

Les autres permis sont sans changement.

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement ZAC Joseph Bédier, Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

Par délibération 2015 DU 132 en date des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier — Porte d'Ivry (Paris 13^e arrondissement) avec la SEMAPA.

L'avenant n° 2 au traité de concession a été signé le 16 octobre 2015 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 23 juillet 2015.

Le document signé est consultable durant trois mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois, à compter de la publication du présent avis.

Signature de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e.

Par délibération 2015 DU 182 en date du 23 novembre 2015, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche (Paris 13^e arrondissement) avec la SEMAPA.

L'avenant n° 3 au traité de concession a été signé le 14 décembre 2015 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 23 juillet 2015.

Le document signé est consultable durant trois mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est, de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois, à compter de la publication du présent avis.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service : Service des ressources humaines — Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Poste : Conseiller en Prévention des Risques Professionnels.

Contact : F. ANDRADE — chef du Bureau BPRP — Tél. : 01 42 76 87 61.

Référence : IHH 16 37342.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste (F/H).

Service : SDR — SRH — Bureau de prévention des risques professionnels.

Poste : conseiller en prévention et ergonome (F/H).

Contact : Dorothée PETOUX VERGELIN ou Anna CASCARINO — Tél. : 01 43 47 77 43 / 01 43 47 72 35.

Référence : ingénieur hygiéniste n° 37396.

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : service des travaux de la maintenance et de la logistique.

Poste : ingénieur — chargé d'opérations schéma Directeur Immobilier.

Contact : Ludovic DEHRI, responsable du STML — Tél. : 01 40 79 44 03.

Référence : ITP 16 37357.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Service de l'Expertise Sectorielle — Pôle Service aux Parisiens.

Poste : Analyste sectoriel pour la DICOM, DAJ, de la Délégation Générale aux Relations Internationales d'un opérateur culturel (Etablissement public Paris Musées).

Contact : Eric GRUSSE-DAGNEAUX — Tél. : 01 42 76 22 98.

Référence : AT 15 37358 — ITP 16 37359.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources.

Poste : chef de projet « conduite du changement et prévention de l'absentéisme ».

Contact : Eric LAURIER, sous-directeur — Tél. : 01 43 47 72 00.

Références : AP 16 37376 — AT 15 37375.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la vie étudiante, de la recherche et de l'enseignement supérieur — Maison des Initiatives Etudiantes (MIE).

Poste : Directeur(trice) Adjoint(e) de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Contact : Tina BIARD — Tél. : 01 72 63 46 89.

Référence : AT 15 37370.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des personnes âgées.

Poste : chargé de mission, responsable de la coordination territoriale gérontologique.

Contact : Ghislaine GROSSET — Tél. : 01 43 47 77 16.

Référence : AT 15 37379.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Directrice Adjointe.

Poste : chargé des nouveaux partenariats institutionnels et sociaux.

Contact : Frédérique LANCESTREMER — Tél. : 01 42 76 63 24.

Référence : AT 15 37387.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint agent comptable (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public administratif local de crédit et d'aide sociale, situé 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4^e.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endetté et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80 000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendettement ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Paris propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques.

Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégories A, B et C, des filières administratives ou techniques.

Poste : adjoint agent comptable.

1) Finalité du poste :

L'adjoint a vocation à seconder l'agent comptable dans la gestion de l'équipe et la tenue des opérations comptables et budgétaires, en disposant d'une délégation formalisée de l'agent comptable.

2) Missions du poste :

Mission 1 : tenir la comptabilité générale et suivi des valeurs inactives :

- contrôle de la régularité et la sincérité des documents comptables avant leur visa ;
- participation à la mise en œuvre d'un contrôle hiérarchisé ;
- contrôle des opérations comptables telles que les soldes, balances, comptes de tiers ;
- contribution au suivi du recouvrement contentieux, dans le respect des délais de la réglementation applicable ;
- participation aux inventaires des objets déposés en gages.

Mission 2 : produire les états comptables (sociaux et bancaires) en lien avec les équipes de l'ordonnateur :

- Contribution à la réalisation des arrêtés comptables trimestriels et annuels (bilan, compte de résultat, annexes financières sociales...).

Mission 3 : confectionner le budget primitif de l'établissement et en suivre l'exécution :

- synthèse de l'information budgétaire et élaboration des hypothèses budgétaires en lien avec les différents services de l'établissement ;
- pilotage de l'exécution budgétaire, évaluation et actualisation de la prévision d'atterrissage.

Mission 4 : en qualité de M.O.A. Métier :

- participer à la modernisation des outils de gestion ;
- participer aux nouveaux projets et notamment dématérialisation de pièces contractuelles et comptables, mise en place d'un service facturier.

Mission 5 : diriger une équipe (en cas d'absence de l'agent comptable) :

- encadrement et direction d'une équipe de 4 personnes ;
- répartir les tâches en fonction des besoins et des compétences ;
- réalisation des plannings de travail (congés...);
- assurer l'information et la communication dans les matières qui relèvent de son champ technique d'intervention ;
- participer aux recrutements des agents du service ;
- participer à la notation annuelle des agents.

3) Compétences et qualités requises :

- connaissances approfondies des techniques et des règles des comptabilités générale et publique, de la commande publique et de l'environnement juridique et financier des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- aptitude à se former à la comptabilité bancaire et à l'environnement bancaire ;
- maîtrise des outils bureautiques ;
- bonne communication écrite et orale, capacités d'analyse et de synthèse ;
- aptitude au management d'une équipe ;
- rigueur, sens du dialogue et du travail en équipe, discrétion.

4) Conditions :

- temps complet / 39 h/semaine ;
- interventions ponctuelles samedi ou dimanche (inventaires).

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir au 1^{er} mars 2016.

Poste de catégorie A.

Grade d'attaché.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement public administratif — Service des ressources humaines — Mme Véronique BRU — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Lieu du poste : Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Email : <http://www.creditmunicipal.fr>.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT